

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS

chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition pour une construction rapide du collège à Préverenges (1006 signatures)

La Commission des pétitions, composée de Mesdames Verena Berseth, Christine Chevalley, Suzanne Jungclaus Delarze, Lise Peters, Jacqueline Rostan (qui remplace Grégory Devaud), Messieurs Jérôme Christen (président), Jean-Michel Favez (qui remplace André Marendaz), Félix Glutz, Jacques Nicolet (qui remplace Jean-Robert Aebi), Pierre-André Perrenoud, Michel Renaud (qui remplace Florence Golaz) Philippe Reymond, Claude Schwab, Jean-Jacques Truffer (qui remplace Claudine Wyssa), s'est réunie le 8 octobre 2008. Excusés : Mesdames Florence Golaz, Marianne Savary, Claudine Wyssa, Messieurs Jean-Robert Aebi, Grégory Devaud, André Marendaz.

Une séance complémentaire a eu lieu le 19 novembre 2008.

Rappel de la pétition

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés,

Au vu de l'augmentation de la population de Préverenges et sous l'impulsion d'une révision de la loi scolaire du canton de Vaud de 2003, un projet de construction de collège a été proposé par la Municipalité de Préverenges en août 2004 (crédit d'étude) et en juin 2005 (crédit de construction). Ce projet a été mis à l'enquête entre juillet et août 2005 et le crédit a été accepté par le Conseil communal en septembre de la même année.

Suite aux recours de quelques particuliers, ce projet est enlisé depuis bientôt trois ans et est actuellement encore bloqué au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public (CDAP).

La construction du collège a été subordonnée à celle du giratoire qui est actuellement en attente d'une décision de la CDAP ; en 2006 et 2007, deux accidents mortels sont survenus dans le carrefour concerné ! Il est probable que les opposants iront ensuite en Justice pour tenter de ralentir aussi la construction du collège lui-même. Pendant ce temps, faute de places, les élèves en orientation VSB du groupement scolaire de Préverenges et environs sont provisoirement accueillis à Morges.

*Il est important et urgent que le projet aboutisse et que le collège soit enfin construit. En juin dernier, nous avons donc lancé une pétition "Pour une construction rapide du collège à Préverenges" qui a récolté **1006 signatures en un mois**; nous vous les remettons en annexe.*

*Nous vous prions de bien vouloir intervenir auprès du Tribunal cantonal afin que ce dossier soit traité **dans les meilleurs délais**, que ce soit pour la question du giratoire actuellement pendante que pour celle du collège lui-même.*

Instance concernée : Ordre judiciaire vaudois, représenté lors de la première séance par une détermination écrite signée par la présidente du Tribunal cantonal Madame Muriel Epard et, lors de la deuxième séance, par la présidente Epard et Monsieur Michellod, juge cantonal.

Délégation des pétitionnaires : Mesdames Catherine Castellani, Sandra van der Meer, Nadine Vuillemier.

Lors de la séance complémentaire, Monsieur le municipal Gay de la commune de Préverenges a été invité à s'exprimer.

Audition des pétitionnaires

Lors de la première séance du 8 octobre 2008, les pétitionnaires se sont exprimés. Madame Castellani a donné lecture d'un texte

- qui restitue le contexte de l'affaire,
- qui rappelle les principaux faits (oppositions et recours à répétition, lenteur de la justice),
- qui émet quelques propositions afin que les recours administratifs de particuliers, contre des projets d'intérêt public, soient traités de manière prioritaire par les autorités judiciaires : modification de la loi sur la procédure administrative pour y introduire une disposition de traitement accéléré des oppositions contre des projets d'intérêt public, sanctions en cas de non-respect du délai imparti, nomination de nouveaux juges et de personnel administratif pour absorber la surcharge de travail, avances de frais plus importantes pour les recourants, dépens dissuasifs pour les recourants déboutés,
- qui lance un appel pour aider à l'avancement plus rapide des dossiers.

Il faut préciser que la pétition demande que le Grand Conseil intervienne auprès du Tribunal cantonal, étant une des seules autorités habilitées à le faire.

Plus de 8 mois pour trancher le premier litige et plus de 16 mois pour trancher le second relève, pour les pétitionnaires, d'un fonctionnement excessivement lent.

Le fait que le préavis concernant la construction du collège a été bien accepté par le Conseil communal et que ce collège sera un bâtiment important, puisqu'il comprendra 14 classes et 2 salles de gym, vient à l'appui de l'argumentation des pétitionnaires.

Audition des représentants du Tribunal cantonal

Monsieur Michellod précise que le giratoire devant desservir le collège a donné lieu à trois procédures différentes (un recours en matière de marché public et deux recours successifs concernant la construction elle-même) ce qui relativise considérablement le temps de traitement du dossier.

Monsieur Michellod indique que les procédures, portant sur ce type de projet d'une certaine ampleur, se révèlent complexes : multitude d'intervenants, consultations de diverses instances, pugnacité des recourants. Le juge se voit donc contraint d'étudier tous les avis, tous les mémoires d'une façon circonstanciée et de préparer scrupuleusement les audiences. Tout cela prend du temps.

Au demeurant dans le cas présent, une suspension de deux mois et demi a été prononcée en accord avec les deux parties. Selon Monsieur Michellod, ce genre de pause, plutôt qu'une perte de temps, peut s'avérer un gain de temps si elle permet d'éviter des recours dans la suite du processus. Au final, le Tribunal cantonal considère que, dans la présente affaire, il n'y a pas eu de retard inadmissible et inexplicable.

Audition de Monsieur Gay, municipal à Préverenges

Monsieur Gay rappelle qu'un premier recours a été déposé contre l'attribution du mandat d'ingénieur. Pour ne pas perdre de temps, les autorités communales ont, dans l'intervalle, mis à l'enquête le projet du nouveau collège, qui a suscité opposition. De l'avis de Monsieur Gay, cette étape s'est avérée particulièrement longue, elle n'est cependant pas terminée puisqu'un recours est encore pendant au Tribunal fédéral. Ce n'est qu'à la fin de cette procédure, que le permis de construire pourra être délivré.

Une commissaire rappelle que le Tribunal fédéral a rejeté l'effet suspensif. Monsieur Gay en convient. Toutefois, par prudence, la Municipalité a renoncé à débiter les travaux.

Une autre commissaire demande si le retard dans la construction du nouveau collège pose problème pour l'enclassement des élèves de la commune. Monsieur Gay explique que, pour l'instant, la commune de Morges est encore d'accord et en mesure d'accueillir les écoliers en question.

Vote

A l'unanimité, moins 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil de classer la pétition, vu la décision du Tribunal cantonal.

Renens, le 3 février 2009.

La rapportrice :
(Signé) *Verena Berseth*